29 NOVEMBRE 2024 | Volume 32 N° 4

Syndicalement vôtre

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

Incivilités, francisation et réaménagements



L'URGENCE DE PRIORISER LES VRAIS ENJEUX

Par Sophie Milot, présidente

Incivilités et violence

Les médias publicisaient la semaine dernière des données récentes démontrant la hausse des incivilités dans le milieu scolaire. Le personnel scolaire, incluant les enseignantes et enseignants, lance des cris d'alerte en ce sens depuis plusieurs années. En plus d'une augmentation des incivilités, les intervenantes et intervenants dénoncent des actes violents. Comment pouvons-nous espérer une baisse des incivilités, si les gestionnaires ne disposent pas des leviers suffisants pour imposer des sanctions appropriées aux élèves relativement à leurs actions violentes? Pour reprendre les propos d'Isabelle Hachey de La Presse «Et ça, c'est une responsabilité qui incombe au gouvernement – caquiste, justement.» Si vous êtes témoin d'un acte de violence, le SEOM vous recommande de remplir un constat de situation à risque et de cocher la case *clientèle à besoin particulier* dans la section III. Cela permettra de poursuivre le



DANS CE NUMÉRO

03 FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCÈS AUX SERVICES

04 RÉVISION D'UN RÉSULTAT D'ÉLÈVE

05 PARTICIPEZ AU CONGRÈS 2025 DE LA FAE!

SUITE DE L'ÉDITORIAL

recensement des incidents et d'exiger des actions concrètes de la part du CSSMB, mais également du gouvernement. Cependant, si vous êtes victime d'un acte de violence, il serait préférable de remplir la déclaration d'accident du travail. De plus, j'en profite pour vous mentionner que si vous vous inquiétez de l'inaction de votre direction concernant des dénonciations graves liées au climat de votre milieu de travail, il est aussi possible de nous contacter.

Démantèlement des services de francisation

Chaque semaine, j'ai bon espoir que quelqu'un qui gravite autour de la CAQ finira par faire entendre raison à Jean-François Roberge ou François Legault. Chaque semaine, je me dis toutefois que j'aurais plus de chance de voir mon vœu exaucé si je demandais une licorne magique pour Noël. Comment un ministre, enseignant de formation et de carrière, peut-il rester autant déconnecté des avantages d'offrir les services de francisation dans le milieu scolaire ? Est-il allé visiter des centres d'éducation aux adultes pour constater les bienfondés des milieux ? J'en doute. Puisque de faire « le plus de francisation possible avec chaque dollar » demeure le plus important pour lui, je l'inviterais à lire la chronique parue dans *Le Devoir* de Salomé Corbo qui, par ses mots, illustre comment les services éducatifs des Centres de services sont à même de réaliser de petits miracles avec ces mêmes dollars.

Aménagement de cours d'école

Quelle belle surprise d'entendre que 310 cours d'école seront réaménagées afin de permettre « aux élèves de bénéficier d'espaces extérieurs qui favorisent l'activité physique, ce qui contribuera à leur bien-être et fera en sorte qu'ils seront mieux disposés à apprendre dès leur retour en classe ». Cette annonce toucherait 34 écoles sur le territoire montréalais. C'est effectivement une bonne nouvelle qui mérite d'être soulignée, parce que valoriser le jeu extérieur et les activités physiques dans des endroits sécuritaires est important.



Cependant, la Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement a qualifié de « poudre aux yeux » cette annonce ministérielle quand elle a constaté que des balises imposées pour l'année scolaire 2024-2025 empêcheront de dépenser les sommes, même si elles sont disponibles.

Je ne peux m'empêcher de sourire en pensant que si les tuiles du plafond de leur classe leur tombent sur la tête, les enseignantes et enseignants pourront au moins aller enseigner dehors. Je sais, je suis de mauvaise foi puisqu'il s'agit d'enveloppes budgétaires différentes. Je mettrai ça sur le dos de la grisaille de novembre.



Élèves présentant des difficultés d'apprentissage

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCÈS AUX SERVICES

Par Simon Séguin
Vice-président à la vie professionnelle

La première étape étant terminée, vous avez eu le temps de découvrir tous les talents qui peuplent votre classe. Encore une fois cette année, le SEOM tient à vous faciliter la tâche en vous remémorant la démarche à suivre dans le but d'obtenir les services nécessaires à l'épanouissement de tous vos élèves.

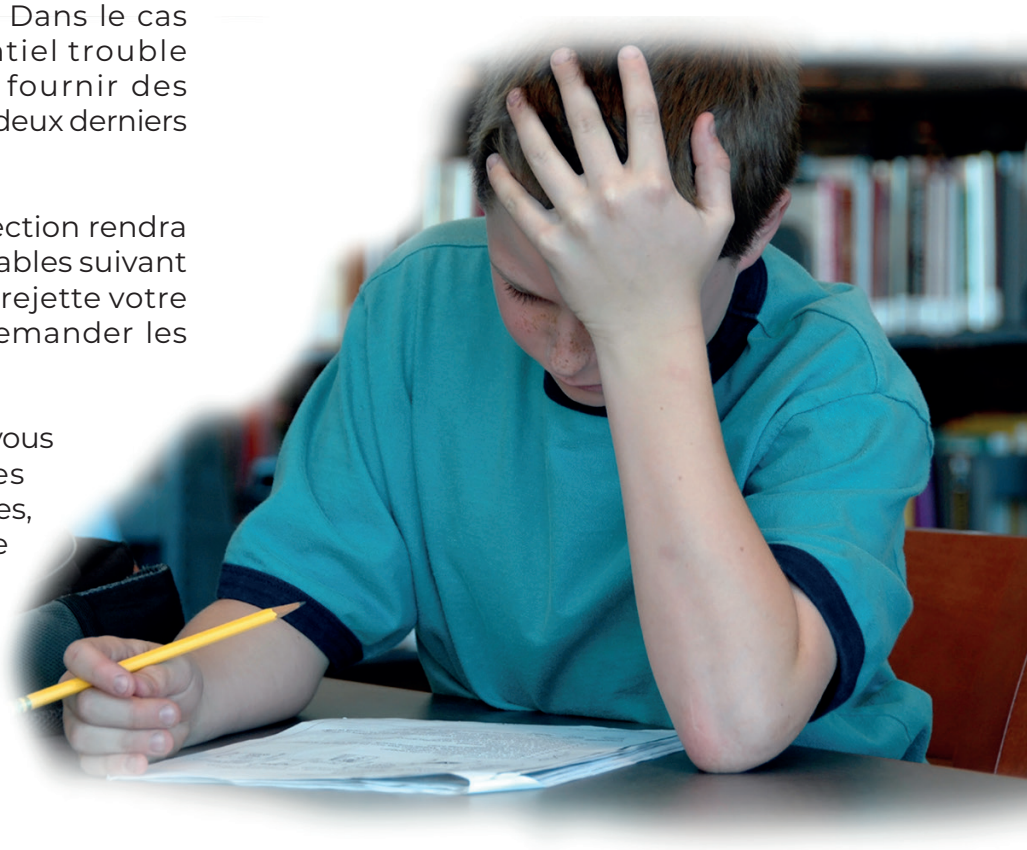
Si vous jugez qu'un de vos élèves pourrait profiter des services de l'un des membres du personnel de soutien ou de ceux d'un professionnel, vous devez remplir la section «A» du formulaire de demandes d'accès aux services (8-9.07 B) pour officialiser votre requête auprès de la direction.

La section «B» du formulaire doit être remplie si vous estimez qu'un élève avec un trouble de comportement ou des difficultés d'apprentissage devrait être reconnu comme tel. Dans le cas d'un élève présentant un potentiel trouble de comportement, vous devez fournir des observations réalisées au cours des deux derniers mois.

Dans la mesure du possible, la direction rendra une décision dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du formulaire. Si elle rejette votre requête, n'hésitez pas à lui en demander les raisons écrites.

Si votre insatisfaction persiste ou si vous considérez que l'un de vos élèves n'obtient pas les services nécessaires, vous pouvez recourir au Mécanisme interne de règlement à l'amiable (MIRA) prévu au comité paritaire EHDAA. Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire CSSMB-SEOM prévu à cet effet et en envoyer une copie à la personne responsable du MIRA du SEOM et du CSSMB. Les membres du MIRA se réuniront dans les 15 jours suivant la réception du formulaire pour analyser la situation. Ils émettront par la suite des recommandations et proposeront des solutions au Centre de services.

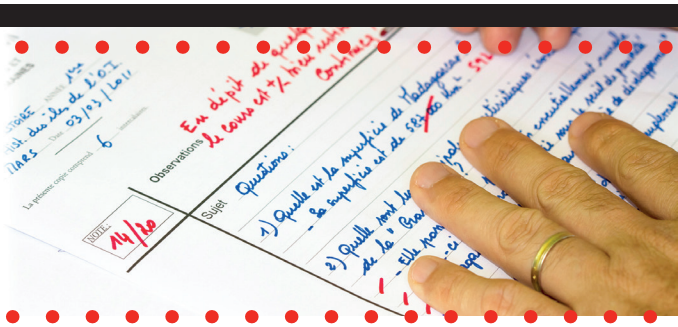
Pour toute question concernant la procédure d'accès aux services et à la reconnaissance des élèves présentant des difficultés, nous vous invitons à contacter votre personne répondante. Nous sommes là pour vous soutenir dans ce processus qui veille au bienêtre et à la réussite de vos élèves.





RÉVISION D'UN RÉSULTAT D'ÉLÈVE

Par Nathalie Bouchard
Conseillère aux relations du travail



Un règlement encadrant la révision d'un résultat obtenu par un élève est entré en vigueur le 15 septembre 2022. Ce règlement précise l'amendement apporté à la *Loi sur l'instruction publique* voulant que les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de chaque établissement doivent prévoir la révision d'un résultat d'un élève par l'enseignante ou l'enseignant qui l'a initialement évalué, à moins d'un empêchement ou d'une absence de leur part. Cet article règlementaire qui découle de l'adoption du *PL40*, devenu la *Loi 1*, vient reconnaitre l'expertise et l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants relativement à l'évaluation des apprentissages.

Quels résultats peuvent faire l'objet d'une révision ?
Il peut s'agir du résultat d'une évaluation, d'une partie d'évaluation, d'une compétence, d'un volet, d'une étape, d'une matière ou d'une discipline. Bref, presque tout sujet d'évaluation peut être révisé.

Qui peut demander la révision ?
Seuls les parents ou l'élève (particulièrement dans le cas du secteur des adultes) peuvent réclamer une révision.

À qui solliciter la révision ?
À la direction de l'établissement en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet. Une version imprimée du formulaire est aussi disponible au secrétariat de l'école.

Quelles sont les modifications possibles ?
Le résultat peut être maintenu, majoré ou diminué. Il est important de savoir que le second résultat sera définitif.

Toutes les demandes de révision doivent-elles être considérées ?
Les demandes de révision des parents ou de l'élève se font par l'entremise du formulaire. Celui-ci contient les informations nécessaires : identification, résultat contesté et raisons de la demande. Dans le cas où la demande de révision ne serait pas motivée adéquatement, la direction de l'établissement doit aider les personnes qui trouvent la note injuste. Par conséquent, l'enseignante ou l'enseignant visé devra analyser toutes les demandes qui le concernent.

Quels sont les délais pour demander et traiter une révision de résultat ?
Les parents ou l'élève disposent de 10 jours ouvrables après la connaissance du résultat. Toutefois, une note constituée de plusieurs évaluations (ex. : étape) ne peut être réévaluée qu'à l'étape suivante. Pour les résultats de fin d'année, une demande de révision peut être soumise jusqu'au 15 juillet.

Aux secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, le délai est de 30 jours ouvrables après la connaissance du résultat.

Par la suite, l'enseignante ou l'enseignant disposera de cinq jours ouvrables pour réviser et motiver la seconde note et pour en informer la direction d'établissement. Elle ou il pourra ensuite aviser l'élève ou les parents de leur droit de consulter les explications qui appuient le résultat.

Aux secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, l'enseignante ou l'enseignant dispose de 10 jours ouvrables pour procéder à la révision du résultat.

Que se passe-t-il en cas d'absence de l'enseignante ou de l'enseignant ?
Pour les enseignantes et enseignants absents durant au moins 10 jours ouvrables, la direction doit vérifier leur capacité à réviser la note. Cette vérification ne s'effectue pas dans les cas d'absence pour maladie, pour congé parental ou pour obligations familiales. Si l'enseignante ou l'enseignant ne peut procéder à la révision, la direction la confiera à une ou un collègue, en fonction de son expertise dans la discipline ou le champ d'enseignement concernés.

En guise de rappel, la révision de notes fait partie du temps prévu pour les *Autres activités professionnelles* (ATP) que la direction peut assigner. Pour toute autre question à ce sujet, n'hésitez pas à contacter la personne répondante de votre établissement.



Participez au XII[e] Congrès de la FAE

UN RENDEZ-VOUS INCONTOURNABLE EN JUIN 2025 À QUÉBEC!

Par Steeve Pinsonneault
Vice-président à la vie syndicale

Du 25 au 28 juin 2025, vivez une expérience syndicale unique à Québec lors du XII[e] Congrès de la FAE. Cet évènement, bien plus qu'une rencontre formelle, représente une occasion exceptionnelle de contribuer à l'avenir de notre Fédération, tout en renforçant vos liens avec des collègues.

Un évènement clé pour façonner les orientations de la FAE

Le Congrès est l'instance souveraine de la FAE où les grandes orientations, priorités et objectifs pour les trois prochaines années[1] sont définis. Rejoignez une délégation de 57 membres du SEOM, dont 43 personnes votantes, et prenez part à des décisions majeures aux côtés des représentants des huit autres syndicats affiliés.

Ce moment phare représente aussi l'occasion d'élire le Comité exécutif qui guidera notre Fédération pour le triennat à venir. Vous serez donc directement impliquée et impliqué dans des discussions qui façonneront l'avenir de la FAE.



Pourquoi y prendre part?

- Faites entendre votre voix : joignez-vous aux débats et exprimez vos idées sur des sujets cruciaux pour l'avenir de notre profession. Votre avis compte et c'est le temps de le faire valoir.
- Participez à la démocratie syndicale : collaborez à un processus transparent et inclusif en votant sur les orientations stratégiques et en élisant les membres du Comité exécutif.
- Tissez des liens importants : échangez avec des collègues enseignants et explorez de nouvelles idées. Les soirées sociales seront propices à des moments de convivialité et de réseautage.
- Découvrez le cœur de la FAE : immergez-vous dans le fonctionnement de notre Fédération et apprenez comment vos contributions influencent les grandes décisions à court, moyen et long terme.

Un engagement enrichissant

Participer au Congrès, c'est aussi s'investir dans des travaux préparatoires pour s'approprier les enjeux qui y seront discutés. Entre quatre et six rencontres vous permettront de :

- vous familiariser avec les processus;
- débattre des sujets à l'ordre du jour;
- émettre des propositions;
- élaborer les positions collectives du SEOM.

Ces réunions se tiendront de jour, sous libération, au Armon Plaza, et possiblement en soirée, en présentiel ou en ligne.

Vous avez des questions?

Pour plus d'information, consultez la page dédiée au Congrès de la FAE sur le site du SEOM, mise à jour régulièrement. Vous y trouverez plus de détails au sujet :

- du lieu du Congrès et des rencontres préparatoires;
- de l'hébergement;
- des frais de transport et de repas;
- de la compensation financière;
- du camp pour les enfants de 5 à 14 ans.

Vous aimeriez y participer?

Si vous êtes membre en règle et désirez contribuer aux grands enjeux de notre Fédération, inscrivez-vous d'ici le 20 décembre. Nous souhaitons l'apport d'un maximum de membres afin d'assurer la représentativité des positions exprimées par tous les membres de notre syndicat.

[1] **Article 5.1 des Statuts de la FAE, disponibles ici.**



DÉCOUVREZ LE TOUT NOUVEAU GUIDE PARITAIRE EHDAA

Par Simon Séguin
Vice-président à la vie professionnelle



C'est avec plaisir que nous diffusons le tout nouveau Guide pratique pour soutenir la consultation au sein des établissements. Ce document, fruit de plus de quatre ans de travail du comité paritaire EHDAA, s'appuie sur les pratiques que le SEOM a déjà mises en place, tout en proposant dorénavant des outils provenant du Centre de services. Ces ajouts auront une grande utilité pour les comités locaux EHDAA dans la définition des besoins de leurs écoles. Nous avons bon espoir que cet outil pourra vous guider dans la planification de vos rencontres. Bonne lecture!

NOUVELLE RESPONSABLE EN SST



En prévision du départ à la retraite de Louis-Philippe Foisy, nous vous informons que Kim Bouchard prendra en charge le volet santé et sécurité au travail (SST) au SEOM dès le 2 décembre prochain.

Pour toute question ou tout suivi concernant la SST, vous pouvez désormais communiquer avec Kim Bouchard. Nous remercions Louis-Philippe pour son travail exemplaire et souhaitons la bienvenue à Kim dans ses nouvelles fonctions!

Rédaction : Sophie Milot, Simon Séguin, Steeve Pinsonneault, Nathalie Bouchard et Sarah Brabant
Édition : Sarah Brabant
Révision linguistique et mise en page : Julie Denis
Le *Syndicalement vôtre* est une publication numérique diffusée par courriel aux membres du SEOM.
La reproduction et la rediffusion du *Syndicalement vôtre* sont encouragées avec la mention de la source.
Une production du Service des communications du SEOM | 29 novembre 2024

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal
4792, boulevard Saint-Charles
Pierrefonds (Québec) H9H 3C9
Tél. : 514 637-3548 Fax : 514 637-0000
www.seom.qc.ca | webinfo@seom.qc.ca

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal